

UN LIBRARY

APR . 6 1980

UN/SA COLLECTION

A/CONF.94/PC/III/CRP.1/Add.1
11 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA
FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Troisième session

7-18 avril 1980

Point 3 c) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS DE FOND SUR LES POINTS 7, 8, 9 ET 10 DE
L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE : DOCUMENTS
SOU MIS AU TITRE DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE
LA CONFERENCE

Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie
des Nations Unies pour la femme : égalité, développement
et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action
mondial

Note du Secrétaire général

Additif

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	2
I. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	2 - 20	3
II. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	21 - 28	10
III. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	29	13
IV. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE	30 - 57	15
V. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	58 - 63	20

INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général présente ci-après à l'intention du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les suggestions formulées au sujet du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/CN.6/623) par les organisations suivantes :

- a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) Programme alimentaire mondial;
- c) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- d) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- e) Organisation internationale du Travail.

I. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

RESUME

La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a adopté un rapport 1/ qui comporte une Déclaration de principes, un Programme d'action et une résolution sur les suites à donner par la FAO et d'autres organisations. L'un des points du Programme d'action porte sur "l'intégration des femmes dans le développement rural" et définit les mesures spécifiques à prendre pour assurer aux femmes en milieu rural l'égalité de statut juridique, l'accès aux services ruraux, la participation dans le cadre d'activités collectives et des possibilités en matière d'éducation et d'emploi. La résolution sur les suites à donner demandait à la FAO, institution de tête dans le domaine du développement rural, de collaborer avec les autres organisations du système des Nations Unies en vue de prendre des mesures appropriées pour aider les gouvernements des Etats Membres à appliquer le Programme d'action. Le présent document énumère les mesures à prendre au niveau régional et international pour assurer l'intégration des femmes dans le développement rural et figurant sous les rubriques appropriées des première et seconde parties du projet de Programme d'action.

A. Projet de Programme d'action concernant les mesures à prendre au niveau national (E/CN.6/623)

Introduction

Nature et portée du Programme d'action

2. Le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural soulignait que les femmes doivent participer et contribuer à égalité avec les hommes au processus social, économique et politique du développement rural et bénéficier pleinement de l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales. La Conférence mondiale demandait aux gouvernements d'adopter des mesures pour assurer "l'intégration des femmes dans le développement rural", et le premier paragraphe de ce texte était conçu comme suit :

1/ WCARRD/REP, distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/34/485.

"Reconnaître le rôle primordial des femmes dans la vie socio-économique, qu'il s'agisse d'activités agricoles ou non agricoles, conformément aux objectifs de la Décennie de la femme proclamée par les Nations Unies, est l'une des conditions de succès de la planification du développement rural et de l'exécution des programmes. Le progrès rural, fondé sur la croissance dans l'équité, suppose que les femmes soient pleinement intégrées et notamment qu'elles aient un accès équitable à la terre, à l'eau, aux autres ressources naturelles, aux facteurs de production et aux services et qu'elles puissent sans discrimination perfectionner et utiliser leurs connaissances. Il est également nécessaire d'étouffer de toute urgence la documentation et les statistiques relatives à tous les aspects du rôle de la femme dans les activités rurales, et de diffuser ces informations en vue de mieux faire connaître le rôle des femmes dans la société 2/."

3. Le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale énumère une série de mesures spécifiques visant à assurer aux femmes l'égalité juridique en ce qui concerne la propriété et la jouissance des terres et autres biens, l'accès aux services ruraux, la participation dans le cadre d'activités collectives et des possibilités en matière d'éducation et d'emploi. En raison de leur importance particulière pour les femmes vivant en milieu rural, certaines de ces mesures ont été retenues dans le projet de Programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

Stratégies et objectifs nationaux tendant à assurer la pleine participation au développement économique et social (III)

Plans et politiques de développement national (A.1)

4. Les planificateurs du développement rural risquent de marginaliser involontairement les femmes en ne rendant pas suffisamment justice à leur contribution à la production agricole. Visant uniquement les femmes dans le contexte du foyer et de la famille, les statistiques ne rendent pas compte de leur apport effectif en tant que main-d'oeuvre, et les stratégies de développement négligent de les considérer comme un capital ressources. D'un autre côté, si l'on ne tient pas dûment compte de leurs multiples activités, les femmes risquent de devenir les victimes plutôt que les bénéficiaires du développement rural. Lorsqu'on définit des objectifs et qu'on formule des programmes et projets, il faut donc prendre en considération les liens qui existent entre leurs activités agricoles, leurs fonctions au foyer et leur rôle de procréation.

5. Il convient d'évaluer statistiquement la contribution des femmes à l'égalité avec celle des hommes, en tenant compte du travail familial non rétribué. En outre, il est possible en contrôlant les effets du développement d'en dégager les conséquences négatives ou imprévues, telles que l'accroissement de la charge de travail et la perte de possibilités de revenus ou de statut, et donc de prendre les initiatives qui s'imposent pour y remédier. Les équipes des agences gouvernementales

2/ Ibid., sect. IV.A, p. 11.

chargées d'intégrer les besoins des femmes à la planification du développement rural pourraient accorder plus d'importance aux analyses préalables aux projets ainsi qu'aux activités de suivi.

Mesures juridiques

6. Les contraintes qui limitent l'accès des femmes à la terre sont d'ordre juridique, social, économique et culturel. Alors que les systèmes traditionnels d'occupation des sols garantissaient aux hommes et aux femmes les droits usufruitaires dans le cadre d'une économie de subsistance, les méthodes modernes d'exploitation agricole, orientées vers la commercialisation, tendent à restreindre et diminuer ces droits. Placées dans des situations soit de pression démographique accrue par rapport aux terres disponibles, soit de concurrence entre économie de subsistance et économie marchande, les femmes ayant la responsabilité de nourrir une famille sont souvent obligées de travailler plus dur sur des terres plus petites.

7. Il faudra peut-être abroger des lois discriminatoires qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits à l'héritage, à la propriété ou au contrôle des terres. Toutefois, lorsqu'il existe une pénurie de terres, l'abrogation des contraintes d'ordre juridique ne suffit pas forcément à garantir à elle seule l'accès des femmes à la propriété foncière. Il faudrait adopter les dispositions juridiques suivantes :

a) Analyser l'impact sur les femmes de la législation relative à la réforme agraire en ce qui concerne les points suivants :

- i) Statut juridique; droit à l'héritage, à la propriété, à l'usufruit 3/ et à la jouissance des biens;
- ii) Accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles;
- iii) Droit légal de participer à des opérations économiques, par exemple en ce qui concerne le crédit et les coopératives;

b) Abolir les textes législatifs régissant les successions, la propriété et la jouissance des biens lorsqu'ils établissent une discrimination à l'encontre de la femme, et mieux faire comprendre la nécessité de telles mesures;

c) Promouvoir les droits des femmes à la propriété, notamment à la pleine propriété conjointe et copropriété de la terre pour donner aux femmes productrices dont les maris sont absents le droit juridique de prendre effectivement des décisions concernant la terre qu'elles exploitent;

d) Abolir les lois et réglementations qui font obstacle à une participation effective des femmes aux opérations économiques et à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de développement rural;

3/ On entend par "jouissance usufruitière" le droit d'utiliser la terre et d'en tirer profits et bénéfices.

e) Faire en sorte que les femmes soient membres à part entière et disposent de droits de vote égaux dans les organisations populaires telles qu'associations de fermiers, syndicats, coopératives, mutuelles de crédit, organisations de bénéficiaires de la réforme agraire et autres programmes de développement rural;

f) Adopter des mesures propres à assurer aux femmes, dans des conditions équitables, l'accès à la terre, au cheptel et aux autres avoirs productifs;

g) Assurer aux femmes l'accès à la terre dans le cadre de la réforme agraire et de la réinstallation des réfugiés, nomades et victimes de catastrophes naturelles.

Participation politique

8. La participation populaire constitue à la fois une fin en soi et un moyen d'atteindre d'autres objectifs. Considérée en tant qu'objectif, elle implique une redistribution du pouvoir aux masses rurales par la création d'organisations populaires autonomes et démocratiques. La Conférence mondiale a souligné l'importance des femmes en tant que sous-groupe des populations rurales pauvres dont l'organisation devait être encouragée.

9. Conformément à la politique définie par la Conférence mondiale, les organisations de femmes rurales devront assumer un rôle croissant dans la définition, la formulation, l'exécution et le suivi des projets. La Conférence a souligné la nécessité d'intégrer les femmes au processus de prise de décisions à tous les niveaux de la planification et de la formulation des activités de développement rural et d'assurer leur participation aux délégations gouvernementales dans les conférences internationales. La Conférence mondiale a observé que pour permettre aux femmes d'assumer cette responsabilité, il faut prévoir une formation aux fonctions d'animation aux échelons du village, du district et du pays. Il conviendrait par ailleurs de porter une attention accrue aux organisations de femmes, y compris les organisations non gouvernementales, car elles constituent un moyen d'acheminer ressources et services à l'appui des activités de développement rural. Il s'agirait notamment :

a) De mettre en place, avec la participation des organisations féminines, des mécanismes visant à identifier et à évaluer les obstacles qui freinent la participation des femmes, à suivre les progrès réalisés et à coordonner les activités en ce qui concerne surtout les services agricoles, l'éducation et la fréquentation scolaire, les services sanitaires et sociaux divers, l'emploi et les salaires;

b) De promouvoir la recherche et les échanges d'informations, créer et développer des programmes visant à simplifier et à alléger les besognes ménagères accomplies par les femmes (construction de garderies, par exemple) afin de leur permettre de participer davantage à des activités économiques, éducatives et politiques, et faire mieux comprendre la part que doivent prendre les hommes aux tâches ménagères.

Amélioration de la base de données

10. Il faut revoir et élargir tous les aspects de la collecte nationale de données statistiques pour qu'elle porte également sur les femmes des zones rurales. La Conférence mondiale a recommandé de réviser les méthodes de collecte et de présentation des données statistiques afin d'identifier la participation des femmes des zones rurales aux activités productives et d'obtenir en particulier des statistiques quantitatives sur la contribution économique des femmes au développement rural et national. Il s'agirait notamment de quantifier le travail familial non rémunéré :

a) En mesurant la contribution économique des femmes ainsi que le temps passé aux travaux agricoles, notamment à la production, au traitement et à l'entreposage des produits alimentaires;

b) En considérant le travail des femmes comme équivalant à celui des hommes en tant que main-d'oeuvre lorsqu'on utilise les normes courantes pour mesurer les activités agricoles dans les analyses du secteur agricole.

B. Projet de Programme d'action concernant les mesures à prendre aux niveaux régional et international (A/CONF.94/PC.14)

Politiques et programmes internationaux (I)

11. Pour les femmes des zones rurales, la Conférence mondiale prévoit qu'en raison de leur situation de départ défavorable, leur accès à la terre et aux moyens de production, leur revenu et les autres biens et services qu'elles reçoivent doivent croître à un rythme supérieur à celui du reste de la population, rien que pour leur permettre de rattraper leur retard. Les activités de développement rural ne doivent donc pas simplement améliorer le statut et la situation des femmes mais contribuer à combler l'écart entre hommes et femmes, pauvres et riches, ruraux et citadins.

12. La politique définie par la Conférence mondiale en ce qui concerne la participation populaire implique que les femmes des zones rurales soient encouragées à s'organiser afin de mieux affirmer leur présence et faire entendre leurs voix pour avoir prise sur les forces qui régissent leur vie et celle de leur famille. Les femmes doivent devenir les partenaires du développement rural et non ses bénéficiaires passives et elles doivent recueillir une part croissante de ses fruits.

13. La résolution sur la suite à donner à la Conférence invite la FAO et les autres organismes du système des Nations Unies à fournir une assistance aux Etats Membres dans leurs domaines respectifs de compétences. Ces mesures compléteront le projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

/...

Coopération technique, formation et services consultatifs (I.A)

14. Les mesures prises par la FAO pour donner suite au Programme d'action de la Conférence mondiale appuieront directement les initiatives nationales, à la demande des gouvernements, et comporteront notamment les activités suivantes :

a) Planification d'un élément des stratégies de réforme agraire et de développement rural qui tienne compte des femmes faisant partie de groupes défavorisés, notamment des petits exploitants agricoles, des pêcheurs et des exploitants forestiers, des fermiers, des métayers, des travailleurs sans terre, des artisans ruraux, des nomades et des réfugiés;

b) Intégration aux centres nationaux pour la réforme agraire et le développement rural d'un élément relatif aux femmes des zones rurales afin d'améliorer la planification, la coordination, la gestion et la fourniture des services;

c) Modernisation des services de vulgarisation agricole destinés aux femmes en même temps que de ceux prévus pour les hommes, des processus de production et de consommation alimentaires, notamment par la formation aux techniques de production agricole et à la prévention des pertes de produits alimentaires après les récoltes;

d) Développement du crédit institutionnel et des moyens de commercialisation pour répondre aux besoins des femmes des zones rurales en tant que productrices et consommatrices.

Mobilisation des ressources humaines

15. La FAO et d'autres organismes du système des Nations Unies continueront à servir de catalyseurs pour les investissements privés et publics destinés aux programmes en faveur des femmes des zones rurales. La FAO devra étendre ses activités, en coopération avec les institutions multilatérales et bilatérales, pour définir, formuler, exécuter et suivre les politiques et programmes de développement rural en faveur des femmes.

Recherche, collecte et analyse des données (I.C)

16. Le rôle économique joué par les femmes dans les zones rurales tend à passer inaperçu car les statistiques nationales ne font pas état de leur contribution à l'agriculture et au développement rural du fait que celle-ci consiste en tâches ménagères non rémunérées et en travail indépendant. Comme l'a recommandé la Conférence mondiale dans son Programme d'action, il est capital de "réviser les méthodes de collecte et de présentation des données statistiques servant à identifier, reconnaître et mesurer la participation des femmes aux activités productives" ^{4/}. Parmi les autres domaines où il est urgent de disposer de statistiques, on peut citer la migration et la mobilité, les niveaux des techniques des productions agricoles et à domicile.

^{4/} WCARRD/REP, sect. IV.C iii), p. 12.

17. La FAO collaborera avec les Etats Membres, sur leur demande, aux activités suivantes :

- a) Perfectionnement des statistiques permettant de quantifier la contribution économique des femmes au développement rural dans leurs multiples rôles, notamment leur travail familial dans l'exploitation agricole;
- b) Mise au point d'indicateurs socio-économiques appropriés qui serviront à un système de collecte de données de suivi et d'évaluation de l'intégration des femmes au développement rural dans le cadre d'un système national;
- c) Examens périodiques par pays des politiques, programmes et ressources concernant l'intégration des femmes au développement rural.

18. Les organismes du système des Nations Unies devraient disposer d'un centre qui fournirait des directives aux bureaux nationaux de statistique en vue d'examiner et de revoir les statistiques socio-économiques concernant le rôle et la contribution des femmes des zones rurales. Elles porteraient notamment sur les définitions et les mesures utilisées, l'échantillonnage, la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Diffusion des informations et des données d'expérience (I.D)

19. La FAO participera à l'analyse et à la diffusion d'informations sur la situation des femmes des zones rurales, en collaboration avec les Etats Membres par l'intermédiaire des centres nationaux et régionaux. Certains centres nationaux sont affiliés aux centres régionaux, comme le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de développement rural intégré pour l'Afrique.

a) Entreprendre des études et des analyses sur les conséquences pour les femmes de l'évolution de la répartition des terres, des techniques, des structures de culture et de production;

b) Faciliter l'échange et la diffusion d'informations, des conclusions des recherches et des données d'expérience en ce qui concerne divers aspects de l'intégration des femmes au développement agricole et rural;

c) Encourager l'autonomie collective grâce à la coopération technique entre pays en développement.

20. La FAO soutient également les activités des organisations non gouvernementales en faveur des femmes des régions rurales.

II. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Observations sur le projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/CONF.94/PC.14)

Section II : Stratégies et objectifs internationaux et régionaux

Observations générales

21. Nous suggérons que la structure de la section II soit alignée sur celle de la section I relative aux mesures à prendre à l'échelon national. En particulier, cette section devrait comprendre l'identification des objectifs et des domaines prioritaires d'action pour chacun des sous-thèmes de la Conférence : emploi, santé et éducation. Nous aimerions également suggérer qu'une section relative aux propositions d'action soit ajoutée aux deux rubriques des politiques et programmes internationaux et régionaux.

22. La Conférence devrait avoir pour point de départ, en les adaptant aux besoins de la femme, toutes les normes et stratégies pertinentes adoptées par les organismes des Nations Unies. A cette fin, il conviendrait d'identifier les objectifs quantifiables dans chacun des domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation, en se fondant notamment sur les objectifs fixés par l'OIT à sa Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, sur ceux fixés par l'OMS pour réaliser l'objectif "La santé pour tous d'ici à l'an 2000" ainsi que sur les buts et objectifs fixés par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation. Ces objectifs devraient être exprimés en termes concrets. Il conviendrait de fixer des objectifs à atteindre d'ici à la fin de la Décennie, des objectifs à plus long terme à atteindre à la fin du siècle et d'établir un dispositif de suivi.

23. Nous avons en outre apporté quelques changements de forme au document A/CONF.94/PC.14, compte tenu du souhait exprimé par les gouvernements à la vingthuitième session de la Commission de la condition de la femme, selon lequel le programme d'action doit être rédigé en termes qui soient clairs pour les femmes du monde entier.

Propositions spécifiques

24. Il est suggéré de faire figurer dans le Programme d'action les paragraphes suivants :

Politiques et programmes internationaux (I)

25. Insérer les nouveaux paragraphes 10 et 11 ci-après :

10. Tous les organismes des Nations Unies devraient, lorsqu'ils mettent au point des politiques et stratégies de développement, reconnaître le rôle essentiel de la femme dans le processus général de développement et prendre note du fait que, sans la participation active des femmes, il n'est sans doute

pas possible d'atteindre les objectifs du développement. Avec la participation entière des femmes, de meilleurs résultats sont assurés. De plus, dans l'application des politiques en vigueur, les organisations internationales devraient faire preuve de souplesse afin d'appuyer des activités et projets novateurs favorisant le progrès de la femme et pouvant différer des projets qui bénéficient par ailleurs de leur assistance.

11. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions et ses organes devraient libérer les ressources nécessaires, y compris, selon le cas, les ressources financières, les connaissances techniques, les apports matériels et l'aide alimentaire, dans une action coordonnée et, dans toute la mesure du possible, conjointe en faveur de l'intégration des femmes au développement.

Recherche, collecte et analyse des données (C)

26. Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe 39 : "et mettre en oeuvre des mécanismes de collecte et d'analyse périodiques de ces données".

27. Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

40. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions et ses organes devraient utiliser les données rassemblées pour suivre régulièrement les progrès accomplis vers les objectifs fixés dans le présent Programme d'action et pour procéder à une évaluation critique de l'incidence des initiatives prises en faveur du développement sur les groupes de femmes les plus déshérités.

28. Ajouter le nouveau chapitre III ci-après :

Propositions d'action

62. Les programmes d'assistance des organismes des Nations Unies devraient donner la priorité aux objectifs définis dans la section I du Programme d'action, qui énonce les stratégies et objectifs nationaux, particulièrement à ceux qui ont trait à l'emploi, à la santé et à l'éducation.

63. Pour établir une base d'intervention dans le processus de développement, les organismes des Nations Unies devraient étroitement coordonner leurs travaux et oeuvrer en collaboration avec les commissions régionales, tenant tout particulièrement compte des enquêtes et études régionales sur le rôle de la femme dans la production agricole et non agricole, afin d'identifier les activités productives auxquelles se livrent les femmes, particulièrement dans les segments les plus pauvres de la collectivité.

64. Dans l'ensemble, les stratégies de développement de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés devraient viser à :

a) Alléger pour les femmes le fardeau des tâches qu'elles accomplissent traditionnellement au foyer, dans la production alimentaire et dans les soins aux enfants, grâce à des techniques appropriées et à une division plus équitable du travail entre les sexes;

/...

b) Combattre les facteurs qui tendent à écarter les jeunes filles et les femmes des écoles et des centres de formation;

c) Elever la productivité de la main-d'oeuvre féminine;

d) Augmenter la rémunération de la main-d'oeuvre féminine;

e) Créer de nouveaux emplois pour les femmes.

65. Les programmes de développement que l'ONU, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies exécutent en faveur des femmes devraient concerner avant tout les groupes économiquement marginaux.

66. Dans l'exécution des programmes de développement, l'ONU et les autres organismes des Nations Unies devraient identifier, pour s'en assurer la participation, les organisations féminines étroitement liées à la population rurale, et les associations et coopératives paysannes, afin d'atteindre les femmes les plus pauvres d'une collectivité et de les mobiliser. Lorsque ces organisations sont faibles ou inexistantes, il conviendrait de favoriser leur naissance.

67. Les programmes internationaux de développement exécutés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés ne devraient pas perpétuer les traditions qui empêchent les femmes d'accéder à des tâches rémunératrices.

68. Il conviendrait d'identifier et de formuler des projets de développement comportant des activités productives susceptibles d'attirer une forte participation féminine et des projets visant à augmenter la productivité de la main-d'oeuvre féminine et à assurer aux femmes un revenu indépendant qui leur permette d'améliorer leur situation individuelle et d'élever le niveau de vie de leur famille et de la collectivité dont elles font partie.

69. Pour améliorer les aptitudes des femmes et leurs possibilités d'emploi, l'ONU et les organismes apparentés devraient mettre sur pied des services nationaux de formation et d'enseignement extra-scolaire ou en encourager la création, en collaboration étroite avec les ministères et en coordination avec des institutions bilatérales et des organisations non gouvernementales.

70. L'ONU, ses institutions et ses organes devraient allouer de plus importantes ressources financières et autres, y compris une aide alimentaire, pour permettre aux femmes les plus défavorisées de participer aux programmes de formation.

71. Le contenu des programmes de formation appuyés par l'ONU, ses institutions et ses organes devraient être appropriés aux techniques et aux aptitudes dont les femmes les plus défavorisées d'une collectivité ont besoin pour participer aux activités de développement et pour s'assurer un revenu indépendant.

III. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

29. On peut envisager d'incorporer les recommandations suivantes dans le projet de Programme d'action régionale et internationale :

a) Reconnaissant l'importance de l'industrie dans la promotion du développement social et économique global, l'ONUDI doit aider les pays en développement à promouvoir une participation équitable des femmes au processus d'industrialisation, tant comme contributantes que comme bénéficiaires.

b) A cette fin, l'ONUDI doit :

- i) Quand elle assiste les gouvernements dans des domaines liés à la politique et à la planification du développement industriel, prendre en considération les aspects de la planification relatifs à l'intégration des femmes au processus d'industrialisation;
- ii) Mettre au point des concepts et propositions de projets en vue de promouvoir l'intégration des femmes à la main-d'oeuvre des divers secteurs industriels et d'assurer leur participation effective au processus de prise de décision dans l'industrie, et aider les gouvernements qui en feraient la demande à exécuter ces projets;
- iii) Mener des recherches concernant l'influence de la restructuration internationale de l'industrie sur les femmes;
- iv) Inclure dans tous les numéros à paraître des Etudes de développement industriel un chapitre sur l'intégration des femmes au développement industriel et sur les avantages socio-économiques qu'elles peuvent en tirer;
- v) En aidant à choisir les techniques appropriées ou en entreprenant des études de faisabilité dans le secteur industriel pour les pays en développement, tenir compte des facteurs susceptibles de desservir les femmes dans le processus de production;
- vi) Aider les gouvernements à formuler et à exécuter des projets pilotes de développement des techniques et de la production rurale qui soient de nature à relever le niveau de vie et à réduire le travail des femmes rurales, concernant par exemple la fabrication industrielle de matériel agricole simple (outils, pompes, matériel de moissonnage, traitement et stockage) et l'utilisation de systèmes et de matériels plus efficaces pour la production de l'énergie à usage domestique en milieu rural (fourneaux de cuisine, dispositifs d'utilisation des gaz de fermentation, moulins à vent et matériel simple de production d'énergie solaire);

- vii) Aider les gouvernements à formuler et exécuter des projets pilotes visant à créer des possibilités d'emplois pour les femmes des zones rurales, notamment par l'implantation d'industries légères, de petites industries et d'agro-industries;
- viii) Aider les gouvernements qui encouragent les femmes à s'organiser en coopératives et autres organismes inscrits au registre des entreprises industrielles, afin de permettre aux femmes d'entreprendre des projets industriels viables, notamment dans le domaine des petites et moyennes industries;
- ix) Assurer une participation accrue des femmes aux programmes de formation de l'ONUDI, notamment en concevant et en appliquant des programmes de formation destinés aux femmes au niveau des opérations techniques et de la gestion, afin de leur permettre de se tenir au courant des derniers progrès techniques dans l'industrie; de plus, des programmes spécifiques de formation doivent être organisés à l'intention des femmes, dans le cadre de la planification de nouvelles entreprises industrielles, afin de répondre aux besoins de ces entreprises;
- x) Affecter un certain pourcentage des fonds disponibles aux fins spécifiques de la formation des femmes;
- xi) Pour que les femmes puissent maintenir leur position dans un domaine où elles ont jusqu'à présent joué un rôle essentiel en tant que documentalistes et bibliothécaires, aider les gouvernements à élever le niveau de compétence technique des femmes, leur permettant ainsi de répondre à la demande croissante d'une information plus complexe et déjà traitée de la part des utilisateurs des pays en développement;
- xii) En cas de besoin, prêter l'attention requise à la participation des femmes aux projets d'assistance technique déjà parvenus à la phase de formulation;
- xiii) Dans le contexte de la coopération entre pays en développement, entreprendre des programmes d'échange de données d'expérience entre les femmes exerçant déjà une activité dans les petites et moyennes industries, en milieu tant rural qu'urbain, ainsi que dans les industries qui emploient traditionnellement une nombreuse main-d'oeuvre féminine, par exemple les industries textile, alimentaire, pharmaceutique et électronique;
- xiv) Entreprendre des études relatives à quelques industries, comme les industries électronique, alimentaire, pharmaceutique et textile, qui seront axées sur la contribution actuelle et potentielle des femmes au développement de ces industries et sur l'influence desdites industries sur la main-d'oeuvre féminine.

c) Si de nouvelles activités de programme doivent être élaborées à la suite des recommandations proposées, il est indispensable que le Secrétariat en établisse de manière détaillée les incidences financières et les soumette à l'examen de la Conférence mondiale.

/...

IV. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

A. Observations sur le projet de Programme d'action pour
la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies
pour la femme (E/CN.6/623)

30. Remplacer les pages 26 et 27 par le texte suivant :

3. Enseignement

Objectifs

1. Assurer aux jeunes filles et aux femmes de tous les secteurs de la société, et durant toute leur vie, des chances égales en matière d'enseignement et de formation de tous types et à tous les niveaux, en tenant dûment compte de leur rôle au sein de la famille et de la société.
2. Mettre au point des méthodes et des programmes originaux pour lutter contre l'analphabétisme, tout en développant les aptitudes techniques et en diffusant une information de base sur les questions liées à la santé (nutrition, planification de la famille, puériculture, etc.), et ménager des possibilités de formation complémentaire.
3. Accroître les possibilités et les moyens qui permettent d'encourager par un enseignement et une formation, la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques.
4. Investir davantage dans le domaine de l'éducation, en fonds et en personnel, dans tous les secteurs de la société en vue d'instruire et de former les femmes, à titre d'investissement de base dans le contexte d'autres priorités nationales (accroissement de la main-d'oeuvre qualifiée, consolidation de l'autosuffisance, et contribution au développement national, par exemple).

Domaines d'action prioritaires

1. Encourager l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les filles et les garçons, grâce à des mesures législatives accompagnées de stimulants économiques, afin d'instituer un enseignement mixte quand cela est possible. Appuyer ces mesures législatives par le recrutement d'enseignants qualifiés et au besoin, par la fourniture de moyens de transport et de locaux d'internat.
2. Fixer des dates cibles pour l'élimination de l'analphabétisme, grâce à des mesures telles que la formation d'équipes bénévoles qui aideront à réaliser cet objectif, l'institution d'un service social obligatoire de durée limitée dans les campagnes, en particulier pour les jeunes.

/...

3. Encourager les femmes à s'inscrire en plus grand nombre dans les facultés de sciences et de mathématiques ainsi qu'aux cours de formation à la gestion dans les domaines scientifiques et techniques.
4. Assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle pour tous les types de professions, y compris celles qui sont traditionnellement réservées aux hommes, et à de nouveaux programmes de formation ainsi qu'à des bourses de formation en cours d'emploi, des internats et logements à bon marché et à des services de puériculture abordables; assurer l'égalité des chances sur le marché de l'emploi après un enseignement ou une formation professionnelle pour une première entrée comme pour une seconde entrée, après une période d'absence, dans la vie professionnelle.
5. Former des conseillers et des enseignants aptes à orienter jeunes filles et jeunes gens dans le choix d'une profession qui corresponde à leurs compétences personnelles et non à des rôles types en fonction du sexe.
6. Veiller à ce que les programmes soient les mêmes pour garçons et filles et enseigner aux uns comme aux autres des notions d'économie ménagère, de nutrition et de puériculture. Accélérer et développer l'enseignement mixte afin de faciliter l'égalité d'accès au marché de l'emploi.
31. Les paragraphes 7, 8 et 9 demeurent inchangés.
32. Supprimer le paragraphe 10; les paragraphes 11 et 12 deviennent paragraphes 10 et 11.

B. Projet de Programme d'action aux niveaux régional et international (A/CONF.94/PC.14)

33. Ajouter les recommandations énoncées dans les paragraphes ci-après :

Coopération technique, formation et services consultatifs (A)

34. Encourager les efforts déployés par les Etats Membres en vue d'éliminer les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes en chargeant des groupes régionaux consultatifs de formuler les politiques et les stratégies propres à donner des chances d'éducation égales aux jeunes filles et aux femmes à tous les niveaux, dans le cadre de l'enseignement de type scolaire et non scolaire. On fournira un appui aux activités nationales et régionales de formation de femmes administrateurs en se fondant sur les recommandations des groupes.
35. Augmenter les possibilités de formation des femmes grâce à l'octroi de bourses d'études et l'organisation de cours de formation régionaux dans les zones rurales.
36. Aider les Etats Membres dans leur campagne d'alphabétisation en leur fournissant les statistiques, les projections et les analyses nécessaires à la planification de projets interinstitutions, ainsi que des services consultatifs, de formation du personnel, du matériel et des auxiliaires pédagogiques, et en mettant sur pied des dispositifs de suivi, afin de renforcer les compétences techniques et les notions acquises au cours de programmes de type non scolaire.

/...

37. Renforcer les efforts déployés par les Etats Membres pour formuler des politiques en matière de science et de technique et les appliquer à la solution des problèmes de développement, en mettant spécialement l'accent sur les disparités qui existent en ce qui concerne l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation scientifique et technique.
38. Renforcer les projets expérimentaux dans les domaines de l'enseignement scientifique et technique destinés aux jeunes filles.
39. Aider les universités à développer les études et la recherche.
40. Renforcer et mettre en lumière le rôle joué par les femmes dans l'éducation de la jeunesse en vue du raffermissement de la paix mondiale.
41. Améliorer l'image des femmes présentée dans les médias et la situation des femmes qui travaillent dans ce secteur, en organisant, à l'intention des gens du métier, des séminaires sur le contenu culturel des émissions de radio et de télévision destinées aux femmes.
42. Organiser des séminaires sous-régionaux à l'intention des responsables des organisations féminines afin de les familiariser avec l'utilisation des techniques de communication sociale dans les programmes démographiques et de développement.
43. Fournir l'assistance financière et technique d'organisations non gouvernementales pour des activités telles que cours de formation, projets pilotes et séminaires sur l'enseignement scientifique et technique, le rôle des mères qui travaillent dans l'éducation préscolaire et d'autres projets liés aux activités de l'UNESCO dans ces domaines.

Elaboration et examen des normes internationales (B)

44. Promouvoir l'application de la Recommandation concernant le développement de l'éducation des adultes. Au paragraphe 4 c), cette recommandation prévoit que :

"Chaque Etat devrait, en veillant à ce que les femmes ne soient pas tenues à l'écart, tendre en particulier à assurer leur égalité d'accès et leur pleine participation à l'ensemble des activités en matière d'éducation des adultes, y compris celles préparant à des qualifications débouchant sur des activités ou des responsabilités qui ont été jusqu'ici réservées aux hommes".

Au paragraphe 14, elle prévoit ce qui suit :

"En ce qui concerne les femmes, les activités en matière d'éducation des adultes devraient tendre à assumer tout le mouvement social contemporain axé sur l'autodétermination des femmes et sur leur contribution, en tant que force collective, à la vie de la société".

45. Promouvoir la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle.

Au paragraphe 4, il est recommandé :

"Aux Etats Membres, s'ils ne l'ont déjà fait, de prendre, conformément aux procédures constitutionnelles nationales, des mesures d'ordre législatif ou réglementaire ou de modifier les pratiques existantes aux fins d'accorder une attention particulière à l'accès de plein droit des femmes à la culture, ainsi qu'à leur participation effective à la vie culturelle."

46. Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Ces instruments ont pour objet non seulement d'éliminer la discrimination dans l'enseignement, mais aussi d'encourager l'adoption de mesures propres à assurer l'égalité de chances et de traitement pour tous dans ce domaine, sans distinction de sexe, de religion, de race ou d'origine nationale. Les déclarations contenues dans ces deux instruments comptent au nombre des fondements principaux des efforts que fait l'UNESCO pour améliorer la condition de la femme par l'éducation.

47. Promouvoir la Recommandation internationale concernant la condition du personnel enseignant. Cet instrument a été élaboré conjointement par l'OIT et l'UNESCO. Les dispositions qu'il contient portent sur la condition professionnelle, économique et sociale du personnel enseignant.

48. Promouvoir l'adoption de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel. Reflétant la préoccupation croissante qu'inspire à l'UNESCO le problème de la corrélation entre l'éducation, la formation et l'emploi des femmes, la Recommandation révisée insiste davantage que ne l'avait fait la Recommandation initiale de 1962 sur la nécessité d'assurer l'égalité des chances aux jeunes filles et aux femmes dans tous les domaines de l'enseignement technique et professionnel. L'égalité de chances pour les jeunes filles et les femmes dans l'enseignement technique et professionnel y est posée comme principe général. La Recommandation prévoit également de façon précise que l'orientation des jeunes filles et des femmes devrait porter sur des possibilités d'enseignement, de formation et d'emploi aussi variées que pour les garçons et les hommes.

49. Promouvoir l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques. Il est prévu au paragraphe 11 a) que, pour favoriser la constitution d'un corps de chercheurs scientifiques de haute valeur, les Etats Membres devraient notamment :

"Faire en sorte que tous leurs ressortissants, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de condition économique ou de naissance, jouissent de la même possibilité d'acquérir une éducation et une formation initiales qui les rendent aptes à la recherche scientifique, et que tous ceux qui ont acquis cette aptitude jouissent de la même possibilité d'accès aux emplois existant dans la recherche scientifique ..."

Recherche, collecte et analyse des données (C)

50. Aider les Etats Membres à mieux mettre à profit la recherche scientifique et technique pour promouvoir l'accès des femmes à l'éducation et aux professions scientifiques et techniques dans ces domaines traditionnellement réservés aux hommes.
51. Etablir avec les Etats Membres des projets de suivi, tenant compte de la recherche dans les domaines du développement rural, de l'abandon scolaire des filles d'âge scolaire ou de l'équivalence des programmes d'enseignement pour les filles et les garçons dans l'enseignement secondaire.
52. Aider la recherche nationale sur les obstacles sociaux et culturels qui empêchent les femmes d'exercer les droits de la personne humaine et préparer des manuels basés sur la recherche relative aux droits de la femme et destinés spécialement aux femmes défavorisées.
53. Faire entreprendre des études sur les effets des tendances démographiques et du développement sur la condition de la femme, compte tenu de l'impact des changements économiques et techniques sur les conditions de vie et de travail des femmes.

Diffusion des informations et des données d'expérience (D)

54. Une large diffusion sera donnée à une publication sur l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement technique et professionnel, rédigée en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, sur la base des recommandations du Congrès international sur la situation de la femme dans l'enseignement technique et professionnel et du Séminaire international sur l'accès des femmes à la formation professionnelle et aux emplois traditionnellement réservés aux hommes, qui seront organisés en 1980.
55. Les recommandations des quatre groupes consultatifs régionaux seront largement diffusées.
56. Rendre le public plus conscient du problème spécial auquel se heurtent les femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation scientifiques en diffusant des études nationales sur l'accès des femmes à l'éducation scientifique.
57. Encourager les échanges de renseignements et de données d'expérience entre les Etats Membres en organisant des voyages d'étude et en diffusant des publications ayant trait à l'égalité dans l'enseignement, à l'abandon scolaire des filles d'âge scolaire, à l'éducation technique et professionnelle, l'équivalence des programmes d'enseignement et aux droits de la femme.

V. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A. Projet de Programme d'action au niveau national (E/CN.6/623)

Page 21, section 7

58. Les organisations non gouvernementales ont un rôle bien déterminé à jouer dans les efforts tendant à promouvoir une infrastructure sociale adéquate, soit en assurant directement certains services, tels que les soins aux enfants, soit en agissant en tant que groupe de pression.

Page 22, dernière ligne

59. Insérer après les mots "responsabilités diverses" les mots "tant familiales que professionnelles".

Page 23, paragraphe 4, deuxième ligne

60. Insérer après les mots "emplois rétribués" les mots "et offrant des conditions de travail décentes".

B. Projet de Programme d'action aux niveaux régional et international (A/CONF.94/PC.14)

Page 5, paragraphe 11, ligne 12

61. Insérer les mots "l'OIT" avant les mots "la FAO".

Page 10, paragraphe 43

62. Après les mots "activités économiques" ajouter les mots "statistiques sur les absences dues à un congé de maternité - souvent ces absences ne sont pas enregistrées séparément, ce qui donne un tableau inexact des taux d'absentéisme chez les femmes".

Page 14, paragraphe 60

63. Insérer un nouvel alinéa c) se lisant comme suit : "Souligner le rôle de la commission régionale dans les efforts tendant à promouvoir une infrastructure sociale nationale adéquate, qui permette aux femmes de s'acquitter de leur double rôle dans la famille;".
